

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 27

Séance du 22 janvier 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER
Adjoints au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe
ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMAHNN,
Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD,
Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean
LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT,
Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

9. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

9.3. Tarification borne de recharge Freshmile

DELIBERATION D22012026/07

Dans le cadre d'une mise en conformité légale OCPI (Open Charge Point Interface) des bornes de recharge, la commune a été contactée par Freshmile afin de réajuster les tarifs appliqués jusqu'alors. Pour mémoire, la délibération du 23 janvier 2025 prévoit une tarification de 0,40€ / kwh, avec une tarification du parking à 1€ de l'heure, à partir d'une heure après la fin de la recharge. Le parking est gratuit de 20h à 8h.

Afin de répondre à la nouvelle réglementation, il est proposé la formule suivante :

- Le prix dépend de l'énergie délivrée et du temps de parking (réglementation OCPI),
- 0,40 € par kWh entamé,
- De 8h à 20h : après 3h30 de branchement, 1 € par heure facturé à la minute ; si la voiture n'a pas fini de charger, la facturation se fera dès la fin de la charge. A contrario, une voiture qui a fini de charger au bout de 2h par exemple, ne sera facturée qu'à partir de 3h30 de parking,
- La tarification continue tant que le véhicule reste branché,
- Gratuité du parking de 20h à 8h.

Ce nouveau tarif sera appliqué à partir du 09/02/2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire évoluer le tarif des bornes de recharge de Freshmile selon les critères décrits ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 27 janvier 2026

Luc ADONETH
Le Maire,

Nadine GUTHAPFEL
La secrétaire de séance,

